

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 12 novembre 2019

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99 21

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Isère**

Mél : ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-  
durable.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL de TRAVAUX D'OFFICE**

**N° DDPP-DREAL UD38-2019-11-04**

**Au profit de l'ADEME pour la réalisation d'une étude des impacts hors site de la société GARAGE DE VEYRINS sur la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellin.**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment ses articles L.171-8, R.512-66-1, L.512-20 et R.171-1 ;

**VU** le récépissé de déclaration n°21-031 du 25 novembre 1983 délivré à Monsieur STUDER pour l'exploitation d'une station-service sur la commune Les Avenières-Veyrins-Thuellin ;

**VU** la circulaire du 26 mai 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités- défaillance des responsables ;

**VU** la lettre de la Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 avril 2019 donnant son accord au préfet de l'Isère pour charger l'ADEME de réaliser d'office des travaux de mise en sécurité du site ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en date du 29 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la société GARAGE DE VEYRINS a exploité une station-service relevant du régime de la déclaration sur le territoire de la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellin– rue du Dauphiné ;

**CONSIDÉRANT** que la société GARAGE DE VEYRINS a été placée en liquidation judiciaire le 05 novembre 2001 ;

**CONSIDÉRANT** que des cuves enterrées d'hydrocarbures sont encore en place sur le site et qu'elles sont très possiblement positionnées à une profondeur pouvant correspondre avec les eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que l'étanchéité de ces cuves, dont deux sont à simple peau, ne semble pas assurée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en avril 2002 une plainte de la FRAPNA avait été déposée suite à la mise en évidence d'une source de pollution aux hydrocarbures dans le village de Veyrins-Thuellin « en provenance de la station-service » et polluant légèrement un affluent de l'Huert, proche du site ;

**CONSIDÉRANT**, en outre, qu'un diagnostic de sol réalisé par SUEZ REMEDIATION a mis en évidence une contamination des sols aux hydrocarbures C10-C40 et aux BTEX ;

**CONSIDÉRANT** que les eaux souterraines n'ont pas fait l'objet d'analyses et que les observations organoleptiques réalisées dans les forages ont permis de constater des irisations de l'eau au niveau des ouvrages S5 (zone des cuves enterrées) vers 2,8 mètres de profondeur et S8 (zone des pistes de distribution) vers 1 mètre de profondeur, ainsi que des odeurs d'hydrocarbures sur plusieurs ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu de la volatilité des hydrocarbures présents dans les sols, l'état du site est susceptible de présenter des risques liés :

- sur site : à l'inhalation de substances volatiles dans les bâtiments suite au dégazage issu des sols et potentiellement des eaux souterraines ;
- Hors site :
  - aux usages sensibles des eaux souterraines en aval hydraulique (captage AEP, possibles puits privés non répertoriés...) et des eaux superficielles ;
  - à l'inhalation de substances volatiles dans les habitations liées au dégazage des substances volatiles potentiellement présentes dans les eaux souterraines.

**CONSIDÉRANT** que les investigations menées sur les vulnérabilités des milieux sont assez limitées et que les données disponibles ne permettent pas de déterminer réellement l'impact du site sur son environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le site anciennement exploité par la société GARAGE DE VEYRINS est susceptible de présenter un risque d'incendie, explosion et de pollution des sols et des eaux souterraines du fait que les cuves enterrées d'hydrocarbures n'ont pas été purgées, nettoyées et dégazées ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la situation constatée est susceptible de porter un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- La réalisation d'une étude de vulnérabilité des milieux visant notamment à repérer les cibles potentielles et les éventuels usages sensibles, notamment des eaux souterraines. Cette étude permettra également de définir le sens d'écoulement des eaux ;
- L'implantation d'au moins 3 piézomètres sur site (jusqu'à une profondeur d'a minima 6 mètres) et d'au moins deux campagnes de suivi sur une durée minimale d'un an (1 en hautes eaux et 1 en basses eaux). Ces prélèvements et analyses d'eaux souterraines permettront de déterminer s'il y a migration ou non de la pollution et d'affiner le sens d'écoulement des eaux.

**ARTICLE 2** : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Les Avenières-Veyrins-Thuellin et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté préfectoral est affiché à la mairie de Les Avenières-Veyrins-Thuellin au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP, service installations classées.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimale de quatre mois et jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de La Tour du Pin, le maire de Les Avenières-Veyrins-Thuellin et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée :

- à Monsieur Bernard DOUBLE, propriétaire du site
- au directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes
- au directeur du service départemental de l'incendie et de secours
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
- au directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé
- au maire de Les Avenières-Veyrins-Thuellin

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet, par délégation  
Le secrétaire générale

Philippe PORTAL